

Déclaration de compréhension et de respect mutuel

Le 15 octobre 1998, le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le gouvernement du Québec ont signé une Déclaration de compréhension et de respect mutuel. Conscients de l'importance des efforts de coopération et désireux de maintenir une relation constructive, le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le Gouvernement du Québec renouvellent cette relation par la présente Déclaration de compréhension et de respect mutuel.

Le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le gouvernement du Québec s'engagent à collaborer pour coexister pacifiquement en respectant les perspectives uniques l'un de l'autre et en cherchant une compréhension mutuelle. Ils s'engagent à négocier la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de leur relation unique.

Le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le gouvernement du Québec s'engagent à se conduire dans le respect de l'esprit et l'intention de la présente Déclaration de compréhension et de respect mutuel. Les parties s'efforceront de privilégier le dialogue et la négociation pour conclure et signer des accords afin de favoriser une coexistence pacifique et respectueuse ainsi que de résoudre les conflits.

De plus, le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le gouvernement du Québec conviennent de négocier les arrangements financiers et fiscaux nécessaires à la mise en œuvre des ententes et à la favorisation de la viabilité économique à long terme de Kahnawà:ke.

Le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le gouvernement du Québec conviennent de signer une entente-cadre mutuellement acceptable qui établira les modalités de négociation d'ententes dans des domaines d'intérêt mutuel. Les deux parties s'assureront de conclure des ententes avec diligence.

Afin d'assurer le maintien sur une base continue de la compréhension et du respect mutuel, le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le gouvernement du Québec reconnaissent l'importance de communications régulières entre leurs représentants respectifs, y compris au plus haut niveau. Ils s'engagent également à se rencontrer régulièrement, et chaque fois que nécessaire. Le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le gouvernement du Québec s'assureront que les instances concernées participent à la gestion de leurs relations et à la résolution des questions importantes et des conflits.

Le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le gouvernement du Québec ont l'intention d'organiser des rencontres annuelles entre le Grand Chef du Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le premier ministre du Québec. L'objectif est de renforcer les relations et de consolider et de renouveler les engagements. Ils s'engagent à tenir ces réunions dans les six (6) mois suivant une élection à Kahnawà:ke ou au Québec. De plus, le Grand Chef du Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le premier ministre du Québec établiront et analyseront les priorités politiques partagées et aborderont les enjeux lorsque requis.

Le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et le gouvernement du Québec peuvent convenir d'inclure d'autres gouvernements et entités dans les discussions, si cela est nécessaire pour conclure des ententes dans des domaines d'intérêt mutuel.

Rien dans la présente déclaration n'empêche le Conseil mohawk de Kahnawà:ke de conclure des ententes avec tout autre gouvernement ou toute autre entité.

Signée le _____ jour de _____ 2024.

Pour le Conseil mohawk de
Kahnawà:ke

Pour le gouvernement du Québec

Original signé

Cody Diabo
Ohén:ton Í:rate ne Ratitsénhaïenhs

Original signé

François Legault
Premier ministre du Québec

À

Ce _____ jour de _____ 2024

À

Ce _____ jour de _____ 2024

Original signé

Jeffrey Diabo
Ratsénhaïenhs

Original signé

Ian Lafrenière
Ministre responsable des Relations
avec les Premières Nations et les
Inuit

À

Ce _____ jour de _____ 2024

À

Ce _____ jour de _____ 2024

Original signé

Simon Jolin-Barrette
Ministre responsable des Relations
canadiennes

À

Ce__6____ jour de __février__ 2025